

Permis récupéré

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

24 SEP 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par M
Réf.

Maître Antoine REGLEY
Centre des affaires Solférino
229 rue de Solférino
59000 Lille

Maître,

Par courrier en date du 7 juin 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après enquête, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 29 août 2016, ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de cinq points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
Eric BIERGEON
Ministre de l'Intérieur
Bureau National des Droits à Conduire

